



FORMALITÉS ADMINISTRATIVES, INFO PRATIQUE

NOUVELLE ATTESTATION DE DÉPLACEMENT EN DEHORS DE LA ZONE DES 100 KMS

Mis en ligne le 13 mai 2020

À partir du 11 mai 2020, la France rentre dans une période de déconfinement progressif.

Pour permettre le contrôle de la règle des 100 kms, une "déclaration de déplacement en dehors de son département et à plus de 100 km de sa résidence" a été publiée par le ministère de l'Intérieur

[Téléchargez l'attestation aux formats **.pdf**, **.docx** et au format **numérique** en cliquant ici.](#)



≡ RETOUR À LA LISTE





Mairie de Saint-Mars-du-Désert

1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

☎ 02 40 77 44 09

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Lundi > jeudi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h30

Vendredi

9h00 >12h00 / 13h30 >17h00

Samedi (Uniquement Etat Civil hors vacances scolaires)

9h00 >12h00